

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT – SAR/CP
tél. : 04-50-33-77-13, fax : 04-50-33-77-58
courriel : marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le

17 OCT. 2014

Monsieur le maire
76 route de la Grandvin
74500 MAXILLY-SUR-LEMAN

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 9 juillet 2014, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 12 septembre 2014.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI

1948-1949

1948-1949

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 OCT. 2014

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 12 septembre 2014

Le 12 septembre 2014, **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie**, a présidé la séance de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

M. François MOGENET, vice-président du conseil général
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. André PERNOUD, représentant de la FDSEA
Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie : *pouvoir à M. JACQUARD*
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personne qualifiée :

M. Christian SCHWOEHRER, directeur d'ASTERS
M. Jean-Pierre LIAUDON, président de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. le président des Jeunes agriculteurs
M. le porte-parole de la confédération paysanne
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme la directrice de la SAFER
M. le président de l'EPF
Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Autres participants :

Mme Nicole GUIDOLLET, conseil régional Rhône-Alpes
Mme Carole PETIT, chambre d'agriculture
Mme Marjorie BONNET, conseil général – service aménagement

M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs
 M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Gérard COLOMER, maire de Bonnevaux (point 1)
 MM. Jean-Michel JULLIARD et Max CHAPUIS, adjoints au maire de Maxilly-sur-Léman (point 2)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

*
* *

Avis de la CDCEA sur le projet arrêté du PLU de Maxilly-sur-Léman

M. Legret présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre un avis défavorable.

Discussion

Les représentants de la commune relèvent une contradiction entre le taux d'augmentation de la population prévu par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais et la majoration de la taxe sur les propriétés foncières non bâties, qui risque de conduire à une augmentation trop rapide de la population. Ils s'engagent à revoir l'estimation des surfaces nécessaires à l'urbanisation et à les ramener à 7 ha (au lieu de 11).

M. Jacquard reprend les mêmes observations que la DDT en ce qui concerne les zones Ar et Nr, les zones naturelles dédiées aux loisirs, l'extension prévue du camping, l'incompatibilité avec le SCoT.

M. Pernoud partage également cette analyse et estime que ce projet de PLU consomme trop d'espace.

M. Forel interroge les représentants de la commune sur leurs projets en zone naturelle. Ceux-ci expliquent que les terrains appartiennent à la communauté de communes du pays d'Evian qui envisage d'y créer un golf et deux zones artisanales.

En conclusion, M. le préfet demande aux élus de réduire fortement la surface des zones d'urbanisation. Il les invite à rencontrer rapidement le directeur départemental des territoires afin d'améliorer le document.

Avis de la CDCEA

Vu le projet de PLU de Maxilly-sur-Léman arrêté et réceptionné,
 Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le projet de PLU prévoit une consommation excessive d'espace, que l'enveloppe des zones UC doit être réduite, que les zones d'extension d'urbanisation non justifiées (1AUB et 1AUx), ainsi que les emplacements réservés ne correspondant pas à des projets à l'échéance du PLU, doivent être supprimés,

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 doit être densifiée,

Considérant que les secteurs N1c, N1i, N1r, Np, doivent être reclassés en zone naturelle, sans possibilité de construction,

Considérant que les possibilités d'extension dans les secteurs Ar et Nr doivent être supprimées,

Considérant que le PLU est incompatible avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un **avis défavorable** au PLU de Maxilly-sur-Léman.


Le Préfet,
Georges-François LECLERC

